

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 5 mars 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- FOURNET Alain
- LAFORGE Valérie
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Suzanne
- CHABREDIER Sylvie
- GIRAUD David

Étaient absents :

- MARTINOT Jean-Baptiste
- LEGROS Francis

Était désigné secrétaire de séance :

- GIRAUD David

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 24 janvier 2025

Délibérations

- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats
- Modification de la liste des biens amortissables
- Subvention aux associations
- Vote du budget 2025
- Fongibilité des crédits
- Taux des taxes foncières et habitation
- Dotation des amendes de police
- Vente de la parcelle AD 0172

Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier 2025, ayant été approuvé, Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

I- DÉLIBÉRATIONS

N°2025-05 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. C'est monsieur Gilles Legros, premier adjoint, qui rappelle le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, et présente les résultats 2024, issu de la gestion communale.

Rappelons que le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue dorénavant à la fois au compte administratif et au compte de gestion, afin de fournir une information plus simple, plus lisible et moins redondante. Sa production, entièrement dématérialisée, s'appuie sur un travail collaboratif de la mairie et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. La commune de Saint-Avit-de-Tardes présente d'ores et déjà les prérequis nécessaires pour mettre en place le CFU sur les comptes 2024.

Le CFU du budget principal 2024 de la commune de Saint-Avit-de-Tardes, dont une présentation figure en annexe de la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	228 067,92	169 771,00	106 403,87	98 384,82	334 471,79	268 155,82
Résultats 2023 reportés		58 296,92		8 019,05		66 315,97
Opérations de l'exercice	172 662,51	176 553,30	81 605,32	31 862,76	254 267,83	208 416,06
TOTAUX	172 662,51	234 850,22	81 605,32	39 881,81	254 267,83	274 732,03
Résultats de clôture		62 187,71		-41 723,51		20 464,20
Restes à réaliser			3 420,98		3 420,98	
Totaux cumulés	172 662,51	234 850,22	85 026,30	39 881,81	257 688,81	274 732,03
Résultats définitifs		62 187,71		-45 144,49		17 043,22

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (8 conseillers) constate les identités de valeurs avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs du CFU 2024.

N°2025-06- Affectation des résultats du CFU 2024

Le CFU de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Résultat exercice 2024	Solde	Solde R à R 2023	Résultats
INVEST.	+ 8 019,05 €	- 49 742,56 €	- 41 723,51 €	- 3 420,98 €	- 45 144,49 €
FONCT.	+ 58 296,92 €	+ 3 890,79 €	+ 62 187,71 €		+ 62 187,71 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

En conséquence, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	62 187,71 €
Affectation obligatoire	
À la couverture d'auto-financement (c/1068) du BP 2025	45 144,49 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserve	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (002 du budget 2025)	17 043,22 €

N°2025-07- Élargissement des biens amortissables

Afin de prendre en compte l'investissement conséquent que constitue la participation de la commune à la construction du centre de secours de Crocq, il s'avère nécessaire d'inclure une ligne supplémentaire à la liste des biens amortissables, afin de prendre en compte les investissements effectués au chapitre 204 et d'en fixer la durée d'amortissement à 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, le principe et la durée d'amortissement des biens « subventions d'équipement versées ».

N°2025-08- Subventions à des associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, l'attribution de subventions et l'inscription des montants attribués compte 65748, au bénéfice :

- de la coopérative scolaire de Saint Avit de Tardes, pour un montant de 300 € ;
- des Jeunes Agriculteurs du canton de Felletin, Aubusson, Crocq, vu la demande de son président Théo Chazal du 15 février 2025, pour un montant de 50 €,

N°2025-09 – Vote du budget primitif 2025

Sur présentation des documents budgétaires, le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

- en section de FONCTIONNEMENT : **197 270,07 euros**
- en section d'INVESTISSEMENT : **97 024,59 euros**

N°2025-10 – Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le cas échéant, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder, si besoin, à des mouvements de crédits entre les chapitres 011, 65 et 68, ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de l'adoption du budget primitif.

N°2025-11 – Vote des taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit, sans augmentation :

DEPARTEMENT : CREUSE

COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **6.01%**

- Taxe habitation sur les logements vacants : **6.01%**

- Taxe foncier bâti : **30.16 %**

- Taxe foncier non bâti : **35.05 %**

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°2025-12 – Amendes de police

La nature des travaux pris en compte dans le règlement départemental de répartition du produit 2024 des amendes de police, évolue afin de mieux répondre aux demandes des Communes.

Les travaux d'investissement éligibles comprennent les aménagements relatifs à la circulation routière sur les voiries communales, notamment les travaux commandés par les exigences de sécurité routière.

Les travaux de réfection et consolidation prévus sur la route des Vergnes très fortement dégradée par le passage des engins agricoles et dangereuse pour la circulation routière peuvent être donc éligibles.

Le montant de la subvention doit tenir compte de deux points :

- Taux de subvention jusqu'à 25% pour un montant de travaux supérieur à 10 000 € HT
- La commune doit obligatoirement financer 20% des travaux sur fonds propre.

Compte tenu des subventions déjà demandées, le montant de subvention demandé dans le cadre des amendes de police est de 4722 €. Le plan de financement des travaux prévus pour un montant de **31 480 € HT** est détaillé comme suit :

- Subvention DETR (40%) : 12 592 €
- Subvention Boost' commune (25%) : 7 870 €
- **Subvention Amendes de police (15%) : 4 722 €**
- **Fonds propres (20%) : 6 296 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire à transmettre la demande de la commune au Département.

N°2025-13 – Vente d'une parcelle

M. et Mme BLANCHON ont demandé à la commune d'acquérir la parcelle communalisée AD 172), située à Chassincheval, au départ du chemin des Rivailles, d'une contenance de 0ha 16a 89ca, composée de bois et taillis.

Avant la délibération, Mme Pascaline Blanchon quitte la salle et ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise la cession par la commune de la dite parcelle au profit de M. et Mme BLANCHON, au prix de 100 € et précise que les frais de publicité sont à la charge de l'acquéreur.

II- INFORMATIONS

À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil sur différents sujets :

- Les résultats de l'audit énergétique réalisé sous l'égide du SDEC de l'ensemble mairie-école-salle polyvalente, avec préconisations d'opérations d'optimisation énergétique. Il faut maintenant voir si certaines de ces préconisations sont réalisables en terme de coût/rentabilité pour le budget municipal.
- La modification des critères pour la tarification sociale de la cantine : La convention actuelle avec la CAF nous permet de proposer 3 tarifs fonction du quotient familial des familles d'enfant mangeant à la cantine, soit un repas à 0,50 € pour un QF <800€, un repas à 1€ pour un QF entre 800 et 1500 €, un repas à 2.20 € pour les QF >1500€ ou non communiqués. Pour la prochaine convention, la tarification sociale s'appliquera uniquement pour les QF<1000€. Les familles qui ont un QF compris entre 1000 et 1500 €, qui paient aujourd'hui 1 € le repas se verront donc obligatoirement appliquer le plein tarif. Ceci nécessitera d'établir une nouvelle grille tarifaire pour la cantine à partir de septembre 2025.
- DETR 2025 : une demande de subvention au titre de la DETR a été effectuée pour la réfection de la route des Vergnes. Nous sommes dans l'attente des orientations budgétaires précises de l'État pour savoir si nous pourrions ou non bénéficier de cette subvention.
- Local de chasse : un permis de construire a été déposé pour la construction d'un local de chasse qui s'appuiera sur l'atelier communal. L'affaire suit son cours.
- Subvention ONF : Suite aux travaux de plantation dans la forêt de Londeix, un reliquat de subvention va nous être versé sur présentation des factures afférentes (40% du total des factures non prises en compte).
- Nom des habitants de Saint-Avit-de-Tardes : Comment s'appellent les habitants de Saint-Avit-de-Tardes ? Une consultation va être lancée auprès des habitants. Parmi les noms déjà proposés : Avitardais/Avitardaise, Avitien/Avitienne, Avitardois/Avitardoise... Avis aux suggestions !

Procès-verbal arrêté le :

Signature du maire



Signature du secrétaire



Publié le :

